



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Aux origines des foires d'Anvers

Blockmans, W.P.

Citation

Blockmans, W. P. (1993). Aux origines des foires d'Anvers. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/1569>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Leiden University Non-exclusive license](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/1569>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Aux origines des foires d'Anvers

Wim BLOCKMANS

Tandis que l'importance des foires pour la croissance d'Anvers comme marché mondial est suffisamment connue¹, leur naissance ne l'est pas. Il n'y a aucune trace d'une charte de fondation ce qui pourrait démontrer selon l'exemple des foires de Champagne et de Flandre leur grande ancienneté². Lorsque le duc Jean III accorda le droit d'organiser une foire à la petite ville brabançonne de Steenberghe, le 2 décembre 1331, il la dota de « tous les droits et toutes les libertés que notre ville d'Anvers a pour la foire de la Pentecôte³ ». Pourtant le duc n'a pu alors que se référer à un droit coutumier d'Anvers étant donné qu'en 1391, lors d'un procès, la ville y faisait encore exclusivement appel⁴. Un an plus tard elle mena même une enquête auprès des marchands de Hollande et de la Flandre wallonne pour pouvoir démontrer lors d'un conflit avec Malines qu'il y avait depuis toujours deux foires libres et pour déterminer quel droit devait être appliqué dans ce contexte⁵. A cette occasion, les témoins de la ville de St-Geertruidenberg déclarèrent à partir des dépositions « de beaucoup de citoyens dignes de confiance âgés d'entre quarante et soixante-dix ans » que les foires d'Anvers « sont les plus grandes et les plus anciennes que nous connaissons dans le pays ».

1. Pour la rédaction de cet article, j'ai pu utiliser les notes laissées par mon père, de son vivant archiviste de la ville d'Anvers. Quinze ans avant sa mort, Il avait déjà publié une brève notice sur le sujet : F. Blockmans, « Van wanneer dateren de Antwerpse jaarmarkten ? » *Handelingen XVII Vlaams Filologencongres*, Louvain, 1947, p. 58-59. Une carte fort intéressante de la provenance des marchands aux foires brabançonnnes a été dessinée par H. Ammann, « Der hessische Raum in der mittelalterlichen Wirtschaft », *Hessisches Jahrbuch für Landesgeschichte*, 8, 1958, carte 9. Pour une vue récente sur l'importance des foires d'Anvers, voyez H. Van Der Wee, *The growth of the Antwerp market and the European economy (fourteenth-sixteenth centuries)*, Louvain-La Haye, 1963, vol. 2, p. 19-27 et 75-82.

2. R.-H. Bautier, « Les foires de Champagne », *Recueils de la Société Jean Bodin*, V, *La foire*, Bruxelles, 1953, p. 108-109 ; J.A. Van Houtte, « Les foires dans la Belgique ancienne », *ibidem*, p. 180-182.

3. W. Bezemer, *Oude rechten van Steenberghe*, La Haye, 1897, p. 41-43.

4. Anvers, Archives de la Ville (A.A.V.), Charte G 141.

5. *Ibidem*, G 142 ; Trésorerie 1 111, pièce 20.

Un autre témoin expert en la matière était Fr. Balduini Pegolotti, le représentant de l'entreprise florentine des Bardi à Anvers en 1315. Le 28 mars 1315 il réussit à obtenir pour Florence les mêmes privilèges que ceux que les marchands anglais, allemands et génois avaient obtenus auparavant⁶. Néanmoins, il ne parle pas du tout des foires anversoises dans sa « Pratica », alors qu'il y mentionne les foires flamandes qu'il connaissait depuis 1310 par son expérience personnelle⁷. Nous pourrions tout de même démontrer que depuis bien des décennies il y avait à cette époque au moins une et probablement deux foires internationales à Anvers chaque année.

Les développements récents de la recherche sur la complémentarité des métropoles de Bruges et Anvers⁸, sur l'époque d'épanouissement de l'industrie textile brabançonne⁹ et sur la période de croissance du commerce maritime hollandais et zélandais orienté sur Anvers¹⁰, nous obligent à préciser les circonstances dans lesquelles deux foires annuelles d'Anvers se sont développées. Une tâche qui n'est pas facile, vu le fait que depuis la « Furie espagnole » du 4 novembre 1576 il ne reste que quelques comptes, registres de privilèges et actes scabinaux dans la partie médiévale des archives de la ville d'Anvers.

La mention explicite la plus ancienne d'une foire à Anvers remonte à 1252. Le 7 juillet, l'écoutète et les échevins d'Anvers certifient que le prévôt et le chapitre de Notre-Dame s'étaient engagés à régler l'achat d'une dîme par un paiement de 24 livres de Louvain « *ad nundinas post festum Nativitatis Beate Marie proximo venturum* ». Le document est conservé en original ainsi que dans une copie de 1286 dans le plus ancien cartulaire de l'église Notre-Dame¹¹. Cette promesse de paiement à la foire après la fête de la Naissance de Notre-Dame, le 8 septembre, signale l'usage habituel de rembourser les dettes à l'occasion d'une foire.

Peut-on, pour la foire de Notre-Dame, remonter au-delà de cette date du 8 septembre 1252 ? En 1235 quelques citoyens de Saint-Quentin avaient été emprisonnés à Anvers parce qu'ils n'avaient pas payé leurs dettes à des Bruxellois. Cependant le duc de Brabant les prit sous sa protection et fit promesse à la ville d'Anvers de libérer les Saint-Quentinois dès qu'ils auraient payé leurs dettes¹². Le 21 septembre 1235, Henri II promit la même chose à deux nobles, le prévôt de Béthune et Arnoul d'Audenarde. Les Saint-Quentinois s'étaient probablement portés garants pour ces derniers et avaient été faits prisonniers à Anvers à la place des deux nobles qui n'avaient pas payé leurs dettes. La présence de personnes munies de reconnaissance

6. P. Avonds, *Brabant tijdens de regering van hertog Jan III (1312-1356)*, Bruxelles, 1984, p. 73.

7. A. Evans, F.B. Pegolotti : *La Pratica della Mercatura*, Cambridge Mass., 1936, p. XVII-XXVIII, 236-237 et 251-254.

8. W. Brulez, « Bruges and Antwerp in the 15th and 16th centuries : an antithesis ? », *Acta Historiae Neerlandicae*, 6, 1973, p. 1-26.

9. R. Van Uytven, « La draperie brabançonne et malinoise du XII^e au XVII^e siècle : grandeur éphémère et décadence », *Produzione, commercio e consumo dei panni di lane*, Florence, 1976, p. 85-97.

10. W.P. Blockmans, « Der holländische Durchbruch in der Ostsee », éd. S. Jenks et M. North, *Der Hansische Handel* (sous presse).

11. Anvers, Archives de la Cathédrale, Dom. VII, 17 ; A.A.V., K 131, f° 56, éd. F. Prims, « Het cartularium van het O.L. Vrouwkapittel te Antwerpen », *Bijdragen Geschiedenis hertogdom Brabant*, XVII, 1926, p. 302-334.

12. J. de Saint-Genois, *Inventaire des chartes*, Bruxelles, 1904, I, p. 536 et II, p. 28-29.

ces de dettes de Bruxelles et de Saint-Quentin aux alentours de la fête de la Naisance de Notre-Dame, et l'action rapide de la ville d'Anvers pour obtenir du duc, qui résidait alors dans ses murs, la libération des Saint-Quentois, montrent qu'il est parfaitement concevable que la foire tenue à l'occasion de la fête de la Naissance de Notre-Dame ait fait partie des pratiques courantes dès 1235.

Dans le fragment préservé du plus ancien compte de la ville, qui couvre une année, du 11 novembre 1313 au 11 novembre 1314, on trouve une mention d'un paiement de rentes viagères à trois Bruxellois ; la première date de paiement est le jour des Apôtres (le 1^{er} mai), la deuxième date est « le jour de la foire de Notre-Dame »¹³. Nous trouvons donc aussi dans la comptabilité la preuve que la foire de Notre-Dame fonctionnait comme place de paiement. De cette manière nous pouvons raccorder quelques actes qui ne la nomment pas explicitement, avec la foire elle-même. Le 28 septembre 1297, le duc Jean II donna l'ordre de débloquer à nouveau les marchandises qui avaient été prises à Anvers, en dépit de sa promesse et au détriment des commerçants de la ville. Ici il semble donc se manifester comme protecteur du droit de foire, après la foire annuelle¹⁴. Deux jours avant la fête de la Naissance de Notre-Dame, c'est à dire le 6 septembre 1301, Jean II ordonna à ses receveurs du tonlieu à Anvers de laisser passer librement les citoyens de Nimègue avec leurs marchandises par voie de terre et d'eau¹⁵.

Le fait que le 23 septembre 1308 l'écoutète, l'amman et les échevins d'Anvers aient accordé un sauf-conduit aux marchands flamands et spécialement aux marchands gantois « pour toutes les fois ki leur plaira » en dit beaucoup sur les contacts durables que les intéressés avaient forgés pendant la foire annuelle. De plus on peut remarquer que, contrairement à l'habitude, ce n'était pas le duc mais le magistrat de la ville qui avait accordé ce sauf-conduit¹⁶. Dans la série des actes de sauf-conduit ducaux, à plusieurs reprises les marchands anglais ont été spécialement favorisés par rapport aux marchands d'autres nations non-spécifiées. En 1287 le duc Jean I^{er} accorda un sauf-conduit à des commerçants qui devaient apporter du vin à Anvers¹⁷.

Si effectivement on peut déduire l'existence d'une foire annuelle, qui n'a pas encore été mentionnée dans la littérature actuelle, aux alentours de la fête de la Naissance de Notre-Dame, c'est à dire le 8 septembre, des sources traitées jusqu'ici, une nouvelle image ressort du compte de la ville pour l'année allant du 11 novembre 1324 au 11 novembre 1325, le plus ancien compte conservé en son ensemble. Sous la rubrique « faits divers » le clerc des échevins Jan van Boendale — bien connu comme

13. A.A.V., R 1 F° d.

14. A.A.V., Charte D 40, éd. F. Prims, « Antwerpse akten van Jan II », *Antwerpsch Archievenblad*, 2^e série, 1930, p. 35, n° 2.

15. F.A. Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, Anvers, 1850, II, p. 539.

16. P. Van Duyse et E. de Busscher, *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand*, Gand, 1867, n° 265.

17. H. Obreen, « Une charte brabançonne inédite (1296) », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, LXXX, 1911, p. 528-557 ; 18 mars 1287 : A.A.V., Charte D 33, éd. J.F. Willems, *De Brabantsche Yeeften of rymkroniek van Brabant*, Bruxelles, 1839, I, p. 667-668, n° LXV ; 1305 : A.A.V., *Privilegiekamer*, 76, f° 12 v°-14 v° et 88, f° 29 v°-35 r°, éd. Mertens et Torfs, *op. cit.*, II, p. 543 ; 28 octobre 1315 : confirmation du privilège de 1305 et extension aux marchands allemands, génois et florentins : C. Höhlbaum éd., *Hansisches Urkundenbuch*, II, p. 103-109, n° 266.

historiographe du duché de Brabant — nota une dépense de 23 livres 16 s. 4 d. parisis pour la construction d'une loge devant la halle aux draps pendant « les deux foires annuelles ». Ce petit édifice garni de tapis et de draps et couvert de chaume, était destiné à la recette du tonlieu et au scellement d'actes et de contrats. Une des deux foires, datée des 11 et 12 septembre 1325, est appelée « foire de Saint-Bavon »¹⁸. On peut trouver le nom de l'autre dans l'acte du duc Jean III instituant la foire de la petite ville de Steenberghe, le 2 décembre 1331¹⁹. Elle devait en effet être organisée selon « tous les droits et toutes les libertés de la foire de la Pentecôte de notre ville d'Anvers ». Cette chronologie est confirmée dans les comptes de la ville, où sont notées les dépenses pour le vin d'honneur offert par Anvers aux notables des autres villes brabançonnaises et de la seigneurie de Malines. Ces réceptions ont eu lieu dans les journées suivant la Pentecôte (le 26 mai 1325) et la Naissance de Notre-Dame (les 9 et 13 septembre). Ainsi les autorités municipales reçurent le seigneur de Diest, le vicomte d'Anvers ainsi que les échevins de Louvain, Bruxelles, Bois-le-Duc, Bergen-op-Zoom, Malines, Diest et Tirlemont²⁰. La foire appelée dans ce compte « de Saint-Bavon » coïncide du point de vue de la date avec l'ancienne foire désignée auparavant par la fête de la Naissance de Notre-Dame. Ce nouveau nom, qui se maintint durant bien des siècles, est assez surprenant puisque de cette manière on s'était distancié de la sainte patronne de l'église principale. La Saint-Bavon se fêtait le 1^{er} octobre, ce qui prouve probablement que la foire s'étendait désormais sur trois semaines à partir du 8 septembre.

Ce même compte donne pour la première fois une description des lieux des deux foires. Le centre d'activité devait être concentré devant la halle aux draps, puisque c'était là que la maisonnette du tonlieu et des sceaux était érigée. La halle aux draps se trouvait à la fin du « Suikerrui » actuel, en ce temps-là un petit canal perpendiculaire à l'Escaut, en face de la maison des Échevins et donc sur le côté sud de la Grand-Place. Par des actes scabinaux du XV^e siècle nous savons que les marchands brugeois et d'autres commerçants louaient ou achetaient en grande quantité les maisons de la Grand-Place et de ses alentours directs. Ils utilisaient ces maisons comme entrepôts et comme maisons de séjour pendant les périodes de foire. Une situation analogue nous est connue pour les marchands de vin du Rhin de Dordrecht qui possédaient des immeubles à Anvers occupés par leurs facteurs²¹. En 1325, cette Grand-Place avec les bâtiments privés et publics, près de l'Escaut, était donc l'emplacement habituel des deux foires annuelles, celles d'après la Pentecôte et d'avant la Saint-Bavon.

Peut-on, pour la foire de la Pentecôte, remonter au-delà de 1325 ? Le fait que le fragment du compte de la ville de 1313-1314 ne mentionne qu'une seule foire n'est pas la preuve qu'à ce moment la foire de la Pentecôte n'existait pas encore.

18. F.H. Mertens, *De oudste rekening van Antwerpen*, p. 102-115.

19. W. Bezemer, *op. cit.* (cf. note 3).

20. F.H. Mertens, *De oudste rekening*, p. 97-98.

21. G. Asaert, « Gasten uit Brugge. Nieuwe gegevens over Bruggelingen op de Antwerpse markt in de vijftiende eeuw », *Album Carlos Wyffels*, Bruxelles, 1987, p. 23-41 ; pour Dordrecht : R. Fruin éd., *Informatie up den staet, faculteyt ende gelegentheyte van de steden ende dorpen van Holland...*, Leyde, 1866, p. 520.

Le passage cité dans le fragment de compte ne mentionne la foire que comme l'une des trois dates auxquelles les rentes viagères devaient être payées, à côté du 1^{er} mai (fête des Apôtres) et du 1^{er} octobre (Saint-Bavon). Cette mention isolée, conservée par hasard, ne peut donc être considérée comme une date *post quem* pour la foire de la Pentecôte.

Il est certain que cette foire avait une grande importance déjà en 1322 puisqu'elle attirait alors un groupe d'éminents membres du magistrat de la ville de Bruges comme le révèle un incident survenu le 1^{er} juin de cette année : les Brugeois menant alors des négociations avec le comte de Flandre, les édiles présents dans la ville se virent obligés de demander au comte de reporter une réunion à la date du 15 juin car ils étaient dans l'impossibilité de produire des documents indispensables, certains membres du magistrat, alors à Anvers, ayant conservé sur eux les clés des archives²². En 1322, la Pentecôte était célébrée le 30 mai. Ceci implique donc que la foire anversoise tenue après cette fête avait déjà atteint une si grande importance qu'un groupe de personnalités brugeoises de haut rang devait s'y rendre. En outre, le fait que les négociations entre le comte et la métropole flamande aient été repoussées jusqu'au 15 juin indique que la foire devait se clôturer après quinze jours environ. Enfin, cet incident suggère que la complémentarité constatée par Brulez entre les métropoles flamande et brabançonne à la fin du XV^e siècle²³, pourrait bien remonter déjà au début du XIV^e siècle.

Lorsqu'on reconsidère les privilèges commerciaux donnés par les ducs de Brabant à Anvers en s'attachant à la date de la Pentecôte, on peut à nouveau noter certaines concordances remarquables. Entre le 6 et le 12 juin 1300, une période qui coïncidait alors avec la semaine après la Pentecôte, Jean II accorda à tous les marchands allant à Anvers et en revenant un sauf-conduit valable jusqu'à soixante jours après sa révocation²⁴. Cet acte se situe juste après l'occupation de la Flandre par Philippe le Bel. Il est donc probable que les Brabançons essayaient de tirer profit des perturbations du commerce dans le comté. La portée de cet acte devient plus claire encore lorsqu'on le compare avec celui du 28 mai 1296 — année où la Pentecôte avait été célébrée le 13 mai. Exactement quinze jours après cette date — ce qui pourrait marquer la clôture de la foire dont la source brugeoise de 1322 indiquait une durée similaire — Jean II accorda à tous les marchands allant à Anvers et en revenant un sauf-conduit valable jusqu'à quinze jours seulement après révocation²⁵. Il est donc clair que la ville d'Anvers, soutenue par le duc, réagissait directement aux difficultés croissantes que connaissait la Flandre tant sur le plan politique qu'économique. Dans ce contexte, les marchands étrangers, surtout Anglais, étaient attirés vers Anvers où des garanties importantes leur étaient offertes, notamment l'extension de la période de sûreté de quinze à soixante jours après révocation.

Le fait que la quinzaine après la Pentecôte fut en 1296, et plus nettement encore en 1300, la période choisie pour la publication de ces sauf-conduits, étaye l'hypo-

22. J. de Saint-Genois, *op. cit.*, n° 1 393.

23. W. Brulez, « Bruges and Antwerp », *op. cit.* n. 8.

24. A.A.V., Charte E 46.

25. A.A.V., Charte D 39, éd. J.F. Willems, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 687-688, n° LXXXIII.

thèse que cette seconde foire anversoise se développait au cours de la période désastreuse pour le système de commerce international basé sur les cycles complémentaires des foires de Champagne et de Flandre²⁶. Aussi bien en Champagne qu'en Flandre, la pression politique de Philippe le Bel perturbait les relations normales.

Le témoignage de marchands douaisiens en 1392 insiste sur la même problématique : « par lequel pays de Brabant nos [...] bourgeois sont alé et venu paisiblement as fiestas d'Anvers durant les guerres qui darrainement ont esté ou pays de Flandres [1379-1385] ; et ou temps paravant les guerres de Flandres, et depuis il sont alé as dites festes d'Anvers par le conté de Flandres, dont l'une feste commence le merquedi prochain apres le Pentecouste et le seconde le merquedi prochain apres le jour Nostre Dame en septembre »²⁷. Ces témoins privilégiés, « bourgeois, marchants [...] qui ont anteit et antent les festes et foires de Anvers » montrent bien le lien entre le succès et l'expansion des foires paisibles d'Anvers et la continuelle instabilité politique de la Flandre. Il est en outre frappant que ces anciens n'aient pas oublié, soixante-dix ans après la première mention dans nos sources du nom de Saint-Bavon, la dénomination originelle de la foire tenue après la fête de la Naissance de la Vierge.

Nous espérons avoir démontré, dans la mesure où nous le permet la pénurie des sources, que la plus ancienne foire anversoise était tenue du mercredi après la Naissance de Notre-Dame à la Saint-Bavon, et cela depuis le premier tiers du XIII^e siècle. Une seconde foire, commençant le mercredi après la Pentecôte et ne durant qu'une quinzaine de jours s'est développée lors de la période de difficultés politiques et économiques que traversait la Flandre depuis la fin du XIII^e siècle. Le magistrat d'Anvers, soutenu par le duc, réagissait aux problèmes de la région économiquement dominante par une concurrence très alerte. Ainsi l'expansion des foires anversoises peut être placée dans le contexte de la crise profonde du système des foires champenoises et flamandes, dont on connaît les causes économiques et politiques. En renouant des liens plus étroits avec les marchands, anglais surtout, et également italiens et allemands, et en élargissant les sûretés et les possibilités commerciales, Anvers se plaçait parmi les héritiers des foires de Champagne, tout comme cela fut le cas pour Chalon-sur-Saône comme l'a montré Henri Dubois que nous avons voulu honorer par cette modeste contribution²⁸.

26. W. Blockmans, « Das westeuropäische Messenetz im 14. und 15. Jahrhundert », R. Koch éd., *Brücke zwischen den Völkern. Zur Geschichte der Frankfurter Messe*, vol. I, II. Pohl et M. Pohle éd., *Frankfurt im Messenetz Europas. Erträge der Forschung*, Francfort, 1991, p. 38.

27. A.A.V., Trésorerie n° 1111, pièce 20.

28. H. Dubois, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du moyen âge (vers 1280-vers 1430)*, Paris, 1976, p. 32-34.